

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 avril 2024 à 19 h, au centre municipal, 1147, rue du Pont, Saint-Lambert-de-Lauzon.

Sont présents :

M. Olivier Dumais, maire
M. Germain Couture, conseiller au siège n° 1
M. Renaud Labonté, conseiller au siège n° 2
M. Dave Bolduc, conseiller au siège n° 3
Mme Anick Campeau, conseillère au siège n° 6

Sont absentes :

Mme Stéphanie Martel, conseillère au siège n° 4 - absente
Mme Caroline Fournier, conseillère au siège n° 5 - absente

L'assemblée formant QUORUM sous la présidence de monsieur Olivier Dumais, maire.

Assiste également à la séance monsieur Éric Boisvert, directeur général et greffier-trésorier.

Point n° 2

Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

77-24

D'adopter l'ordre du jour du 8 avril 2024 tel que déposé.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Ouverture de séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Première période de questions;
4. Approbation du procès-verbal de la séance du mois de mars 2024;
5. Autorisation du paiement des comptes du mois de mars 2024;
6. Autorisation de la radiation de certains soldes à recevoir au 1^{er} janvier 2024 à titre de mauvaises créances;
7. Avis de motion de règlements et dépôt de projets :
 - 7.1 Numéro 889-24 modifiant le règlement numéro 742-14 concernant la tarification de certains biens et services,
 - 7.2 Numéro 890-24 décrétant un emprunt et des dépenses de 930 500 \$ portant sur la participation financière municipale dans des ententes relatives à des travaux municipaux du Quartier Faubourg;
8. Avis de motion du règlement de concordance numéro 891-24 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 858-23 et ses amendements afin d'effectuer la concordance au règlement numéro 441-11-2023 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce;
9. Adoption du projet de règlement de concordance numéro 891-24 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 858-23 et ses amendements afin d'effectuer la concordance au règlement numéro 441-11-2023 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce;
10. Adoption du règlement numéro 888-24 décrétant un emprunt de 5 935 000 \$ relativement à l'acquisition d'immeubles industriels;

11. Dépôt d'un certificat relatif au déroulement d'une procédure d'enregistrement de demande de scrutin référendaire portant sur le règlement numéro 887-24 décrétant un emprunt de 966 000 \$ et des dépenses en immobilisations;
12. Demandes de dérogations mineures :
 - 12.1 Numéro 344: Lot 6 572 057, 149 à 159, rue Jolliet - Réduction du pourcentage d'aire d'agrément minimale pour une résidence multifamiliale de sept logements,
 - 12.2 Numéro 345: Lot 2 640 748, 608 à 609, rue des Martinets - Augmentation du nombre de garages détachés autorisé pour une résidence unifamiliale isolée,
 - 12.3 Demandes de dérogations mineures numéros 346 à 350 : Lots 6 572 063 à 6 572 067, 202 à 218, rue Rivet - Réduction de la superficie d'implantation au sol minimale pour la résidence unifamiliale en rangée,
 - 12.4 Demandes de dérogations mineures numéros 351 et 352 : Lots 6 572 023 et 6 572 024, 132 et 136, rue Lambert - Réduction de la superficie d'implantation au sol minimale pour la résidence unifamiliale jumelée
13. Appui auprès de la Commission du territoire agricole du Québec pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 2 639 657;
14. Autorisation de dépôt d'une demande de subvention pour l'organisation des journées de la culture;
15. Approbation d'un plan projet de lotissement dans le cadre de la phase III du parc industriel;
16. Désignation des membres au comité de démolition en application du règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro 875-23;
17. Création du comité d'embellissement;
18. Nomination des membres du comité d'embellissement;
19. Approbation des conditions de travail 2021-2024 du directeur du Service de la sécurité incendie;
20. Approbation d'une entente d'aide financière avec la Maison des jeunes Saint Lambert de Lauzon Le Re-Pairs;
21. Engagement en lien avec le Quartier des Familles, phases 1.2 et 1.3;
22. Approbation d'une entente relative à des travaux municipaux dans le projet de développement domiciliaire « Quartier Faubourg »;
23. Autorisation visant la prolongation du délai prévu de construction dans le cadre de l'acte de vente intervenu avec 9448-8921 Québec inc. Granroy, des lots 6 472 167 et 6 472 168;
24. Fermeture d'une partie de la rue des Pins, lot 2 641 874 (lot 24-3-2) et retrait d'immeuble du domaine public;
25. Autorisation de signature d'un acte de cession des droits, titres et intérêts du lot 2 641 874, partie de la rue des Pins à son propriétaire;
26. Autorisation d'une servitude d'égouttement sur la rue de l'Anse;
27. Octroi d'un mandat complémentaire de services professionnels en arpentage dans le cadre des travaux de prolongement des services du parc industriel, phase III;
28. Adjudication d'un contrat pour des travaux de scellement de fissures – Voirie locale 2024;
29. Octroi d'un contrat pour des travaux de lignage des routes municipales;
30. Octroi d'un contrat pour la tonte des pelouses, saisons 2024, 2025 et 2026;
31. Octroi d'un contrat de services techniques pour effectuer des essais de fumée sur le réseau d'égout sanitaire;
32. Octroi d'un contrat pour l'acquisition de deux enseignes destinées à des parcs municipaux;
33. Autorisation de dépense et octroi de contrats pour l'acquisition d'une enseigne numérique à l'entrée du parc industriel;
34. Octroi d'un contrat lié à l'acquisition et la formation du logiciel CIVIL3D;
35. Autorisation de dépenses visant l'acquisition d'un panneau électrique extérieur mobile;
36. Autorisation de dépenses pour l'acquisition de toiles et de panneaux acoustiques au Pavillon ComAgro;
37. Acquisition d'une laveuse à plancher;
38. Approbation d'un règlement d'emprunt de la Régie intermunicipale de gestion des déchets des Chutes-de-la-Chaudière;
39. Appui à la Municipalité de Val-Alain concernant le retrait de places subventionnées en garderie pour le CPE Allée d'étoiles;
40. Approbation de la Procédure de vente de terrains industriels mise à jour;

41. Points divers;
42. Deuxième période de questions (limitée aux points à l'ordre du jour);
43. Levée de la séance.

Adopté à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 3

Première période de questions

En présence d'une vingtaine de personnes, plusieurs questions sont adressées au conseil.

Un citoyen souhaite savoir où en est rendu le projet de requalification d'un immeuble sur la rue Champlain.

Des citoyens demandent quelle est la vision de la Municipalité concernant son contrat de service avec Escouade Canine MRC.

Un citoyen informe le conseil municipal d'arbres tombées aux pourtours de la piste de ski de fond.

Une citoyenne, souhaite obtenir des informations sur un projet de *Maison de santé* soumis au conseil municipal.

Point n° 4

Approbation du procès-verbal de la séance du mois mars 2024

Sur la proposition de Madame Anick Campeau
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

78-24

D'approuver le procès-verbal de la séance du mois de mars 2024 tel qu'il a été rédigé.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 5

Autorisation de paiement des comptes du mois de mars 2024

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

79-24

D'approuver la liste des comptes à payer du mois de mars 2024 totalisant 1 342 902,99 \$, telle que soumise par la directrice adjointe des finances et de l'administration.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 6

Autorisation de la radiation de certains soldes à recevoir au 1^{er} janvier 2024 à titre de mauvaises créances

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

80-24

D'autoriser la radiation au 1^{er} janvier 2024 des soldes à recevoir totalisant 42,88 \$ incluant les intérêts, pour des taxes prescrites et des comptes dus pour lesquels aucune entente de paiement ou de reconnaissance de dette n'a pu être conclue.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 7

7.1

Avis de motion du règlement numéro 889-24 modifiant le règlement numéro 742-14 concernant la tarification de certains biens et services et dépôt d'un projet

Je, Dave Bolduc, donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, le règlement numéro 889-24 modifiant le règlement numéro 742-14 concernant la tarification de certains biens et services et dépose le projet de règlement.

Le projet de règlement est présenté par le directeur général et greffier-trésorier.

Ce projet de règlement fut publié sur le site Web de la Municipalité.

7.2

Avis de motion du règlement numéro 890-24 décrétant un emprunt et des dépenses de 930 500 \$ portant sur la participation financière municipale dans des ententes relatives à des travaux municipaux du Quartier Faubourg et dépôt d'un projet

Je, Renaud Labonté, donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, le règlement numéro 890-24 décrétant un emprunt et des dépenses de 930 500 \$ portant sur la participation financière municipale dans des ententes relatives à des travaux municipaux du Quartier Faubourg et dépose le projet de règlement.

Un projet de règlement est présenté par le directeur général et greffier-trésorier.

Ce projet de règlement fut publié sur le site Web de la Municipalité.

Point n° 8

Avis de motion du règlement de concordance numéro 891-24 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 858-23 et ses amendements afin d'effectuer la concordance au règlement numéro 441-11-2023 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce

Je, Anick Campeau, donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, le règlement de concordance numéro 891-23 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 858-23 et ses amendements afin d'effectuer la concordance au règlement numéro 441-11-2023 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Point n° 9

Adoption du projet de règlement de concordance numéro 891-24 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 858-23 et ses amendements afin d'effectuer la concordance au règlement numéro 441-11-2023 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement de Plan d'urbanisme numéro 858-23 le 27 février 2023;

ATTENDU QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté le règlement numéro 441-11-2023 modifiant son schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation de Saint-Lambert-de-Lauzon pour y accueillir un équipement récréatif;

ATTENDU QUE les modifications comprennent une révision de la cartographie présentant les limites du périmètre d'urbanisation et l'agrandissement correspondant de l'affectation commerciale;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le projet de règlement fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation par le public avant le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

81-24

D'adopter le projet de règlement de concordance numéro 891-24 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 858-23 et ses amendements afin d'effectuer la concordance au règlement numéro 441-11-2023 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 10

Adoption du règlement numéro 888-24 décrétant un emprunt de 5 935 000 \$ relativement à l'acquisition d'immeubles industriels

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 4 mars 2024 et qu'un projet de règlement y a été déposé et que celui-ci fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation par le public;

ATTENDU QU'une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de cette séance;

ATTENDU QUE le règlement fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation par le public avant le début de la séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

82-24

D'adopter le règlement numéro 888-24 décrétant un emprunt de 5 935 000 \$ relativement à l'acquisition d'immeubles industriels.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

RÈGLEMENT NUMÉRO 888-24

DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 5 935 000 \$ RELATIVEMENT À L'ACQUISITION D'IMMEUBLES INDUSTRIELS

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 mars 2024 et qu'un projet de règlement y a été déposé.

À CES CAUSES,

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 ACQUISITION DE L'IMMEUBLE

Le conseil est autorisé à acquérir un immeuble constitué des lots 6 472 185, 6 472 189 et 6 472 173, situés dans la zone industrielle de la Municipalité.

ARTICLE 2 DÉPENSE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de cinq millions neuf cent trente-cinq mille dollars (5 935 000 \$) aux fins du présent règlement.

ARTICLE 3 EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de cinq millions neuf cent trente-cinq mille dollars (5 935 000 \$) sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4 TAXATION

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

AFFICHAGE DE PUBLICATION : _____

Point n° 11

Dépôt d'un certificat relatif au déroulement d'une procédure d'enregistrement de demande de scrutin référendaire portant sur le règlement numéro 887-24 décrétant un emprunt de 966 000 \$ et des dépenses en immobilisations

Le certificat au déroulement d'une procédure de demande de scrutin référendaire portant sur le règlement numéro 887-24 décrétant un emprunt de 966 000 \$ et des dépenses en immobilisations est déposé par le directeur général et greffier trésorier.

Le nombre de signatures étant de zéro, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Point n° 12

12.1

Demande de dérogation mineure numéro 344: Lot 6 572 057, 149 à 159, rue Jolliet - Réduction du pourcentage d'aire d'agrément minimale pour une résidence multifamiliale de sept logements

ATTENDU QUE le 19 mars 2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont analysé une demande de dérogation mineure visant à permettre un pourcentage d'aire d'agrément minimale pour une résidence multifamiliale de sept logements inférieur à la norme prescrite à ce sujet par la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE la nature et les effets de la dérogation mineure demandée sont de réduire le pourcentage de l'aire d'agrément minimale à 33 % alors que la norme applicable est de 35 % du terrain, conformément à l'article 4.4 du Règlement de zonage numéro 859-23;

ATTENDU QUE la demande respecte les critères d'évaluation prévus à l'article 6 du Règlement numéro 602-07 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE la recommandation émise par le comité consultatif d'urbanisme par le biais de résolution numéro 21-24;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

83-24

D'accorder la demande de dérogation mineure présentée au dossier numéro 344, sous réserve qu'un arbre supplémentaire au nombre requis lors de la construction initiale du bâtiment principal soit planté dans la cour avant de ce dernier, le tout tel que détaillé dans le plan projet de Louis Leduc daté du 20 février 2024.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

12.2

Demande de dérogation mineure numéro 345: Lot 2 640 748, 608 à 609, rue des Martinets - Augmentation du nombre de garages détachés autorisé pour une résidence unifamiliale isolée

ATTENDU QUE le 19 mars 2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont analysé une demande de dérogation mineure visant à permettre la présence d'un second garage détaché pour une résidence unifamiliale isolée;

ATTENDU QUE la nature et les effets de la dérogation mineure demandée visent à permettre la construction d'un garage détaché supplémentaire portant à deux le nombre de garages détachés sur la même propriété, lorsque le nombre maximal de garages détachés pour une résidence unifamiliale isolée dans la zone RC-4 est de un, conformément à l'article 5.3.1 du Règlement de zonage numéro 859-23;

ATTENDU QUE la demande respecte les critères d'évaluation prévus à l'article 6 du Règlement numéro 602-07 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE la recommandation émise par le comité consultatif d'urbanisme par le biais de la résolution numéro 22-24;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

84-24

D'accorder la demande de dérogation mineure présentée au dossier numéro 345, le tout tel que détaillé dans le plan de construction de Luc Chouinard-Mauzeroll daté du 12 mars 2024.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

12.3

Demandes de dérogations mineures numéros 346 à 350 : Lots 6 572 063 à 6 572 067, 202 à 218, rue Rivet - Réduction de la superficie d'implantation au sol minimale pour la résidence unifamiliale en rangée

ATTENDU QUE cinq demandes de dérogations mineures ont été présentées pour autant d'unités d'un ensemble de maisons en rangées;

ATTENDU QUE le 19 mars 2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont analysé des demandes de dérogations mineures visant à permettre l'implantation de résidences unifamiliales en rangée dont la superficie minimale d'implantation au sol ne respecte pas la norme exigée par la réglementation en urbanisme;

ATTENDU QUE la nature et les effets des dérogations mineures demandées sont de permettre la réduction de la superficie d'implantation au sol minimale pour une résidence unifamiliale en rangée en projet de construction à l'intérieur de la zone H-31 à 66 mètres carrés, alors que la norme est de 70 mètres carrés, conformément à l'article 1.7.1 du Règlement de zonage numéro 859-23;

ATTENDU QUE les demandes respectent les critères d'évaluation prévus à l'article 6 du Règlement numéro 602-07 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE les recommandations émises par le comité consultatif par le biais des résolutions numéros 23-24 à 27-24;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

85-24

D'accorder les demandes de dérogations mineures présentées aux dossiers numéros 346, 347, 348, 349 et 350, le tout tel que détaillé dans le plan projet d'implantation d'Hubert Lafrenière, arpenteur-géomètre, daté du 25 janvier 2024 et du plan projet de construction de Jacques Pierre Paillard, architecte, daté du 28 février 2024.

De mandater le Service de l'urbanisme et du développement économique afin de modifier la réglementation conformément aux dérogations mineures accordées.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

12.8

Demandes de dérogations mineures numéro 351 et 352 : Lots 6 572 023 et 6 572 024, 132 et 136, rue Lambert - Réduction de la superficie d'implantation au sol minimale pour la résidence unifamiliale jumelée

ATTENDU QUE le 19 mars 2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont analysé des demandes de dérogations mineures visant à permettre l'implantation d'une résidence unifamiliale jumelée dont la superficie minimale d'implantation au sol ne respecte pas la norme exigée par la réglementation en urbanisme;

ATTENDU QUE la nature et les effets des dérogations mineures demandées sont de permettre la réduction de la superficie d'implantation au sol minimale pour une résidence unifamiliale en rangée en projet de construction à l'intérieur de la zone H-31 à 64,5 mètres carrés, alors que la norme est de 70 mètres carrés, conformément à l'article 1.7.1 du Règlement de zonage numéro 859-23;

ATTENDU QUE les demandes respectent les critères d'évaluation prévus à l'article 6 du Règlement numéro 602-07 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE les recommandations émises par le comité consultatif par le biais des résolutions numéros 28-24 et 29-24;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Anick Campeau appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

86-24

D'accorder les demandes de dérogations mineures présentées aux dossiers numéros 351 et 352, le tout tel que détaillé dans le plan projet d'implantation d'Hubert Lafrenière, arpenteur-géomètre, daté du 13 mars 2024 – minute 140 et dans le plan projet de construction de Samuel Cliche datant de novembre 2023.

De mandater le service de l'urbanisme et du développement économique afin de modifier la réglementation conformément aux dérogations mineures accordées.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 13

Appui auprès de la Commission du territoire agricole du Québec pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 2 639 657

ATTENDU QUE le propriétaire et résident du 234 rue des Pins s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), par le biais de son mandataire, afin d'autoriser une utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit résidentielle accessoire, sur une superficie approximative de 1 500 mètres carrés d'une partie de son lot voisin à sa résidence portant le numéro de lot 2 639 657;

ATTENDU QUE le but du demandeur est de reconfigurer la délimitation de la superficie de 1 500 mètres carrés qui a déjà été autorisée à cette fin par la CPTAQ au dossier 357264 sur la partie de ce même lot 2 639 657 correspondant à plusieurs empiètements résidentiels afin de régulariser l'occupation de l'immeuble;

ATTENDU QUE la résidence du 234 rue des Pins fait partie d'un îlot déstructuré et occupe un terrain de 3 257 mètres carrés;

ATTENDU QUE le lot 2 639 657 possède une superficie plutôt faible pour la pratique de l'agriculture et qu'il est enclavé entre l'îlot déstructuré résidentiel et l'autoroute 73;

ATTENDU QUE le lot 2 639 657 conserve son potentiel acéricole sur 4,3 de ses 5,1 hectares et n'est aucunement impacté par l'autorisation recherchée sur 0,15 hectare contigu à la résidence existante;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande par la CPTAQ permettrait de faire concorder le cadastre avec l'occupation pour ainsi regrouper la maison, les dépendances et la piscine sur un seul et même lot totalisant 4 757 mètres carrés;

ATTENDU QUE l'application des critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles révèle l'absence d'impacts sur le potentiel agricole ou sur l'homogénéité de la communauté agricole;

ATTENDU QU'il ne s'agit pas de l'ajout d'un nouvel usage autre qu'agricole et que les superficies demandées sont les mêmes que celles autorisées lors de décisions précédentes de la CPTAQ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

87-24

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser la reconfiguration de la superficie de 1 500 mètres carrés à une fin résidentielle accessoire à la résidence du 234 rue des Pins comme demandé sur une partie du lot 2 639 657.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 14

Autorisation de dépôt d'une demande de subvention pour l'organisation des journées de la culture

ATTENDU QUE la Municipalité désire développer son offre d'activités culturelles;

ATTENDU QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce a lancé un appel de projets en lien avec l'entente de développement culturel;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonbté
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

88-24

De déposer une demande d'aide financière de 3 000 \$ auprès de la MRC de La Nouvelle-Beauce à l'occasion de l'appel de projets pour le fonds culturel dans le cadre de l'entente de développement culturel.

De s'engager à supporter l'écart entre les coûts des travaux et l'aide financière accordée pour le projet ainsi que les sommes reçues des partenaires financiers, s'il y a lieu.

D'autoriser Pascal Vachon, directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire à signer le protocole d'entente à intervenir avec la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 15

Approbation d'un plan de projet de lotissement dans le cadre de la phase III du parc industriel

ATTENDU QUE la Municipalité entreprend la phase III de son parc industriel consistant à un prolongement de rue et des services municipaux;

ATTENDU QU'un plan projet d'implantation préliminaire des futurs lots de la phase III projeté du parc industriel et du prolongement d'une rue daté du 18 mars 2024 est déposé par l'arpenteur-géomètre Marc Dufour, d'Arpentage MD;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

89-24

D'approuver le plan projet d'implantation préliminaire daté du 18 mars 2024 déposé par l'arpenteur-géomètre Marc Dufour, d'Arpentage MD en lien avec la phase III du parc industriel.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 16

Désignation des membres du comité de démolition en application du règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro 875-23

ATTENDU QUE l'entrée en vigueur le 19 septembre 2023 du règlement numéro 875-23 relatif à la démolition d'immeubles;

ATTENDU QUE dans cadre de l'application de ce règlement, la formation d'un comité de démolition constitué de trois membres et d'un substitut faisant partie du conseil municipal doit être effectuée;

ATTENDU QUE les membres de ce comité sont nommés par résolution;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal devant siéger à ce comité sont nommés pour un mandat renouvelable de un an;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par madame Caroline Fournier
Il est résolu

90-24

De désigner comme étant membres du comité de démolition d'immeubles, comme prévu au règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro 875-23, les membres du conseil municipal suivants :

- Germain Couture
- Dave Bolduc
- Renaud Labonté
- Anick Campeau (substitut)

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 17

Création du comité d'embellissement

ATTENDU QUE la Municipalité désire promouvoir sur son territoire un milieu de vie chaleureux et accueillant faisant la fierté de ses citoyens;

ATTENDU QUE dans cette perspective, l'embellissement des espaces verts publics s'avère une allée incontournable;

ATTENDU QUE pour ce faire, la Municipalité souhaite s'adjoindre à des personnes passionnées d'horticulture et désireuses d'améliorer l'embellissement de leur cadre de vie par le biais d'un comité d'embellissement;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par monsieur Germain Labonté
Il est résolu

91-24

De créer le « *Comité d'embellissement de Saint-Lambert-de-Lauzon* » ayant comme mandat d'embellir la municipalité par la mise en place de divers projets porteurs, autant par l'expertise de ses membres que par leur disponibilité à la réalisation des travaux en lien avec ce mandat;

D'établir que la Municipalité mandatera les membres du comité par résolution pour des mandats renouvelables de deux ans, dont un président qui agit comme porte-parole envers la Municipalité;

De désigner un employé de la Municipalité comme personne-ressource au comité dans la mise en œuvre de sa mission et ses obligations administratives ainsi qu'un représentant du conseil municipal.

D'accorder au comité un budget initial de 10 000 \$, pris à même l'excédent accumulé non affecté pour l'année 2024. Le comité devra soumettre ses demandes dans le cadre de la planification budgétaire annuelle de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 18

Nomination des membres du comité d'embellissement

ATTENDU QUE la création d'un comité d'embellissement;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer les membres de ce comité dont un représentant et employé(e) de la Municipalité en tant que personne-ressource;

ATTENDU QUE les membres devant faire partie du comité d'embellissement sont nommés par résolution, et ce, pour un mandat renouvelable de deux ans;

ATTENDU QUE suite à un appel de candidatures plusieurs personnes ont manifesté leur intérêt à faire partie de ce comité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

92-24

De nommer comme faisant partie du comité d'embellissement pour des mandats renouvelables de deux ans, les personnes suivantes :

- Éric Blackburn
- Charles Carrier-Pageau
- Nicolas Neuhauser
- Annie Larochelle
- Jessie Levasseur
- Israël Martel
- Marie-Pierre Pelletier
- Valérie Pinard

De désigner Mme Karolane Roy, employée de la Municipalité, comme personne-ressource et madame Stéphanie Martel comme représentante du conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 19

Approbation des conditions de travail 2021-2024 du directeur du Service de la sécurité incendie

ATTENDU QUE les conditions de travail du directeur du Service de la sécurité incendie sont échues depuis le 31 décembre 2020;

ATTENDU QUE la nouvelle convention collective intervenue entre la Municipalité et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec - Section locale 7120 Saint-Lambert-de-Lauzon a été approuvée récemment par le conseil;

ATTENDU QUE le directeur du Service de la sécurité incendie quittera pour la retraite en mai prochain et qu'il a été entendu de renouveler son contrat de travail pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 2 mai 2024.

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

93-24

D'approuver le renouvellement des conditions de travail 2021-2024 du directeur du Service de la sécurité incendie en accordant les mêmes pourcentages d'augmentation de salaire que ceux qui ont été consentis auprès des pompiers pour les années 2021 à 2024.

D'affecter l'excédent accumulé non affecté pour le paiement des sommes dues pour les années 2021 à 2023.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 20

Approbation d'une entente d'aide financière avec la Maison des jeunes Saint Lambert de Lauzon Le Re-Pairs

ATTENDU QUE la Maison des jeunes Saint Lambert de Lauzon Le Re-Pairs sollicite une aide financière à la Municipalité pour l'année 2024;

ATTENDU QUE la Municipalité est favorable à signer une entente d'aide financière pour l'année 2024 avec cet organisme;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

94-24

D'autoriser l'entente d'aide financière à intervenir entre la Municipalité et la Maison des jeunes Saint Lambert de Lauzon Le Re-Pairs prévoyant le versement d'une aide financière de 10 000 \$ pour l'année 2024 et qui sera payable en trois versements à même le budget des opérations;

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente d'aide financière avec la Maison des jeunes Saint Lambert de Lauzon Le Re-Pairs pour l'année 2024.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 21

Engagement en lien avec le Quartier des Familles, phases 1.2 et 1.3

ATTENDU QUE dans le cadre du projet domiciliaire Quartier des Familles, phases 1.2. et 1.3, le dépôt d'une déclaration de conformité et d'une demande d'autorisation ministérielle en lien avec l'extension du système d'aqueduc et du système d'égout sont nécessaires auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE la firme Tetra Tech QI inc. a été mandatée pour procéder à la réalisation des plans et devis ainsi que pour la préparation de la déclaration de conformité ainsi que de la demande d'autorisation ministérielle pour lesdits travaux;

ATTENDU QUE le promoteur Dumont Construction doit transmettre au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs au plus tard 60 jours après la fin desdits travaux, une attestation signée par un ingénieur, confirmant que ceux-ci ont été réalisés en conformité avec l'autorisation accordée;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

95-24

QUE le précédent préambule fait partie intégrante de la résolution;

De s'engager à acquérir les systèmes d'aqueduc et d'égouts requis et autorisés dans le cadre du projet domiciliaire Quartier des Familles, phases 1.2 et 1.3.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 22

Approbation d'une entente relative à des travaux municipaux dans le projet de développement domiciliaire « Quartier Faubourg »

ATTENDU QUE, conformément à la réglementation, la Municipalité et le promoteur se sont entendus sur un projet d'entente relative à des travaux municipaux visant le développement domiciliaire Quartier Faubourg;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver cette entente ainsi que les démarches subséquentes;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

96-24

D'approuver l'entente relative à des travaux municipaux visant le développement domiciliaire Quartier Faubourg, selon des conditions substantiellement conformes à celles mentionnées dans l'entente déposée au conseil;

D'accepter la cession, à titre gratuit, à la Municipalité, des infrastructures et équipements municipaux réalisés et des servitudes nécessaires en application de l'entente conclue, conditionnellement à l'acceptation partielle ou complète des travaux conformément à l'entente et au règlement numéro 350-97 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente relative à des travaux municipaux, l'acte de cession à intervenir ainsi que toute servitude nécessaire en application des présentes.

Adopté à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 23

Autorisation visant la prolongation du délai prévu de construction dans le cadre de l'acte de vente intervenu avec 9448-8921 Québec inc., des lots 6 472 167 et 6 472 168

ATTENDU QU'un acte de vente est intervenu entre la Municipalité et l'entreprise 9448-8921 Québec inc. en décembre 2022 visant les lots 6 472 167 et 6 472 168;

ATTENDU QUE la clause 9 de l'acte de vente prévoit que l'entreprise 9448-8921 Québec inc. devrait débiter la construction de ses bâtiments dans les douze mois suivant la signature de l'acte de vente et avoir complété la construction du bâtiment principal dans un délai de trente mois suivant la date de la signature de l'acte;

ATTENDU QUE l'entreprise 9448-8921 Québec inc. nous demande de prolonger le délai de construction de son bâtiment principal en raison de diverses contraintes;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

97-24

D'autoriser le prolongement du délai pour débiter la construction au 1^{er} mai 2024 et celui pour compléter la construction au 24 février 2025 en remplacement de ceux indiqués dans l'acte de vente intervenu avec 9448-8921 Québec inc.

Adopté à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 24

Fermeture d'une partie de la rue des Pins, lot 2 641 874 (ancien lot 24-3-2) et retrait d'immeuble du domaine public

ATTENDU QUE le l'ancien lot 24-3-2 du cadastre de la Paroisse de Saint-Lambert-de-Lauzon, circonscription foncière de Lévis, a été cédé en 1996 sans que la Municipalité procède à la fermeture officielle de cette ancienne portion de rue par un règlement à cet effet;

ATTENDU QU'à la suite de la réforme cadastrale, le lot 24-3-2 s'appelle maintenant le lot 2 641 874 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité doit officialiser la fermeture de cette ancienne section de rue par résolution afin de corriger un vice au niveau de la chaîne de propriété et faire en sorte d'exclure du domaine public le lot 2 641 874;

98-24

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

De procéder à la fermeture de la section de la rue des Pins qui touche le lot 2 641 874 du Cadastre du Québec.

Adopté à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 25

Autorisation de signature d'un acte de cession des droits, titres et intérêts du lot 2 641 874, partie de la rue des Pins à son propriétaire

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à la fermeture de la section de la rue des Pins qui touchait le lot 2 641 874 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE ce lot va faire l'objet d'une transaction sous peu devant notaire;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

99-24

D'accepter de céder tous les droits, titres et intérêts de la Municipalité dans le lot 2 641 874 en faveur des acheteurs suivants : Madame Maggie Gonthier et Monsieur Cédric Leclerc;

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer l'acte de cession entourant ce dossier;

D'assumer les honoraires et frais du notaire pour cette régularisation.

Adopté à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 26

Autorisation d'une servitude d'égouttement sur la rue de l'Anse

ATTENDU QUE les propriétaires du lot 2 641 708 doivent régulariser une situation concernant l'installation septique de leur terrain situé au 173, rue de l'Anse,

ATTENDU QUE la configuration du terrain nécessite une servitude d'égouttement dans l'emprise de la rue de l'Anse afin d'y installer un tuyau d'égouttement considérant qu'il n'y a pas d'autre alternative possible afin de régulariser le dossier des propriétaires concernés;

ATTENDU QUE les travaux d'installation d'un tuyau d'égouttement, les frais de notaire et de l'arpenteur-géomètre seront à la charge exclusive des propriétaires;

EN CONSÉQUENCE,

100-24

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

D'autoriser l'établissement d'une servitude d'égouttement dans l'emprise de la rue de l'Anse en fonction du plan de localisation qui sera fait par l'arpenteur-géomètre mandaté par les propriétaires;

D'autoriser le maire et le directeur général à signer la servitude d'égouttement et tout document nécessaire à cette transaction.

Adopté à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 27

Octroi d'un mandat complémentaire de services professionnels en arpentage dans le cadre des travaux de prolongement des services du parc industriel, phase III

ATTENDU QUE des travaux doivent être effectués par un arpenteur-géomètre afin d'établir des descriptions techniques pour des servitudes de passage et d'égout pluvial dans la cadre de la phase III du parc Industriel;

ATTENDU la soumission déposée par la firme ArpentageMD en date du 18 mars 2024 pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE,

101-24

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

D'octroyer un mandat à la firme ArpentageMD visant la réalisation de descriptions techniques pour des servitudes de passage et d'égout pluvial dans le cadre du projet de construction d'une rue et du prolongement des services au parc Industriel, phase III, conformément à leur soumission datée du 18 mars 2024 prévoyant un coût de 2 299,50 \$, taxes incluses ;

D'autoriser à cette fin une dépense nette de 2 100 \$, payable à même le règlement d'emprunt numéro 870-23.

Adopté à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 28

Adjudication d'un contrat pour des travaux de scellement de fissures – Voirie locale 2024

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l'appel d'offres public SLDL-202401 afin d'adjuger un contrat visant la réalisation de travaux de scellement de fissures sur la rue du Pont, la rue Bellevue, la rue des Érables, la rue du Parc, le chemin de la Grande-Ligne et le chemin Iberville;

ATTENDU le rapport d'ouverture des soumissions du 2 avril 2024 et ses recommandations;

ATTENDU QUE ces travaux sont prévus au plan triennal d'immobilisation 2024–2025 de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

102-24

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

D'adjuger un contrat visant la réalisation de travaux de scellement de fissures sur la rue du Pont, la rue Bellevue, la rue des Érables, la rue du Parc, le chemin de la Grande-Ligne et le chemin Iberville, au plus bas soumissionnaire conforme, soit, Permaroute inc., au prix de 32 997,83 \$, incluant les taxes applicables;

D'autoriser à cette fin une dépense nette évaluée à 30 135 \$, prise à même le règlement numéro 887-24.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 29

Octroi d'un contrat pour des travaux de lignage des routes municipales

ATTENDU QUE dans le cadre des opérations d'entretien du réseau routier local, il y a lieu de procéder au marquage de lignes sur diverses routes de la municipalité;

ATTENDU les résultats des demandes de prix en ce sens pour l'année 2024;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,

103-24

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

D'accorder le contrat de lignage de rues pour l'année 2024 à Durand Marquage et Ass. inc. pour 0,32 \$ le mètre linéaire, excluant les taxes, conformément à la soumission datée du 22 mars 2024;

D'autoriser une dépense nette n'excédant pas 30 000 \$, prise à même le budget des opérations.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 30

Octroi d'un contrat pour la tonte des pelouses, saisons 2024, 2025 et 2026

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à des demandes de prix sur invitation numéro SLDL-202405 afin d'adjuger un contrat de tonte de pelouses pour les années 2024, 2025 et optionnellement 2026;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics suite à son analyse des soumissions reçues ;

EN CONSÉQUENCE,

104-24

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

D'octroyer le contrat pour effectuer la tonte des pelouses pour les saisons 2024, 2025 et 2026 à Patrick Auclair, pour 39 666,38\$, par année incluant les taxes, soit un total de 118 999,14 \$, taxes incluses, conformément à leur soumission datée du 2 avril 2024.

D'autoriser à cette fin une dépense nette totale de 108 675 \$ dans le budget des opérations des années visées.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 31

Octroi d'un contrat de services techniques pour effectuer des essais de fumée sur le réseau d'égout sanitaire

ATTENDU QUE dans l'objectif d'identifier des sources d'eau de surface dans le réseau d'égout sanitaire, il est nécessaire de procéder à des essais de fumée;

ATTENDU QU'à cette fin, des demandes de prix sur invitation pour la fourniture de services techniques furent effectuées;

ATTENDU QUE la soumission déposée par Can-Explore, datée du 25 mars 2024 s'avère la plus basse conforme;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

105-24

D'octroyer le contrat de services techniques pour la réalisation d'essais de fumée sur le réseau d'égout sanitaire à Can-Explore au coût de 9 172,53 \$, taxes incluses, conformément leur soumission datée du 25 mars 2024;

D'autoriser à cette fin une dépense nette évaluée 8 376,74 \$, et d'affecté l'excédent accumulé non affecté au paiement de celle-ci.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 32

Octroi d'un contrat pour l'acquisition de deux enseignes destinées à des parcs municipaux

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite installer deux enseignes afin d'identifier deux parcs municipaux, soit le parc Détroit de la Chaudière et le parc Halte nature Belle-Vue;

ATTENDU QU'une demande de prix a été réalisée afin de procéder à l'acquisition et l'installation de ces enseignes;

ATTENDU la soumission déposée par Lettrage Création ES, datée du 22 mars 2024, pour la réalisation de mandat;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

106-24

D'octroyer le contrat pour la fourniture et l'installation de deux enseignes afin d'identifier deux parcs municipaux, soit le parc Détroit de la Chaudière et le parc Halte nature Belle-Vue à Lettrage Création ES, conformément à leur soumission datée du 22 mars 2024, au coût de 9 364,71 \$, taxes incluses;

D'autoriser à cette fin une dépense nette évaluée à 8 552,25 \$, prise à même le fonds de roulement et remboursable en dix versements annuels égaux et consécutifs.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 33

Autorisation de dépense et octroi de contrats pour l'acquisition d'une enseigne numérique à l'entrée du parc industriel

ATTENDU QUE pour se prévaloir d'outils de communication efficaces afin de diffuser des messages d'intérêt public auprès de sa population, la Municipalité a décidé de se doter d'une enseigne numérique à l'entrée du parc industriel;

ATTENDU les avantages de disposer d'une enseigne numérique à cet endroit affichant le nom « Parc industriel de Saint-Lambert-de-Lauzon » et le logo de la Municipalité afin de promouvoir des messages d'actualité émanant des entreprises localisées dans le secteur du parc industriel de façon rapide et efficace;

ATTENDU la soumission de l'entreprise Libertevision en date du 28 février 2024 pour la fourniture d'écrans numériques;

ATTENDU la soumission de l'entreprise Enseigne ClerJean pour la confection d'une enseigne pylône double face et pour l'installation de l'ensemble de la structure;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir le coût de ce raccordement par Hydro-Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

107-24

D'octroyer un contrat pour la fourniture et l'installation d'écrans à Libertevision pour de 47 369 \$, taxes non incluses, selon leur soumission en date du 28 février 2024;

D'octroyer un contrat pour la confection, la fourniture d'une enseigne pylône double face et de l'installation de l'ensemble de la structure à Enseigne ClerJean, pour un montant de 22 960 \$, taxes non incluses, selon la soumission déposée;

D'autoriser à ces fins une dépense nette évaluée à 75 000 \$ prise à même le fonds de roulement remboursable en dix versements annuels égaux et consécutifs.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 34

Octroi d'un contrat lié à l'acquisition et à la formation du logiciel CIVIL3D

ATTENDU l'acquisition et l'utilisation d'un GPS par le Service des travaux publics dans les derniers mois;

ATTENDU les avantages pour le service de se munir de l'équipement informatique nécessaire, soit du logiciel CIVIL 3D, permettant de traiter efficacement les relevés topographiques émanant d'un appareilGPS;

ATTENDU QUE la soumission de la firme Solidcad pour la fourniture, l'implantation, la formation du logiciel CIVIL3D ainsi qu'une assistance technique;

EN CONSÉQUENCE,

108-24

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

D'octroyer à l'entreprise Solicad un contrat visant la fourniture, l'implantation, la formation du logiciel CIVIL3D 2024 ainsi qu'une assistance technique, conformément à leur soumission datée du 13 mars 2024 pour 18 669,17 \$, taxes incluses;

D'autoriser à cette fin une dépense nette de 17 049,47 \$, prise à même l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 35

Octroi d'un contrat visant l'achat d'un panneau électrique extérieur mobile

ATTENDU la Municipalité désire de doter d'un panneau électrique extérieur mobile et d'aménager des circuits extérieurs sur certains bâtiments destinés à alimenter ce panneau lors d'événements;

ATTENDU QU'à cette fin une demande de prix a été formulée auprès de Fernand Roy, entrepreneur électricien & fils inc. et que des soumissions datées du 4 mars 2024 et du 26 février 2024 ont été reçues pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE,

109-24

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

D'octroyer à Fernand Roy, entrepreneur électricien & fils inc. un contrat de 7 200 \$, taxes non incluses, visant la fourniture d'un panneau électrique mobile et l'installation de prises électriques extérieures conformément à ses soumissions déposées le 4 mars 2024 et le 26 février 2024;

D'autoriser à cette fin une dépense nette de 7 560 \$, prise à même le fonds de roulement et remboursable en dix versements annuels égaux et consécutifs.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 36

Autorisation de dépenses pour l'acquisition de toiles et de panneaux acoustiques au Pavillon ComAgro

ATTENDU QUE le Pavillon ComAgro nécessite l'ajout de toiles solaires et de panneaux acoustiques afin d'y améliorer le confort visuel et acoustique;

ATTENDU les soumissions obtenues des entreprises Le Marché du store et de EMBLM / MAB Profil inc. à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

110-24

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

D'autoriser une dépense nette de 6 711,52 \$, prise à même le fonds de roulement et remboursables en dix versements annuels égaux et consécutifs pour l'acquisition de toiles solaires auprès de Le Marché du store pour un montant de 2 168,52 \$, taxes non incluse et pour l'acquisition de panneaux acoustiques auprès de EMBLM / MAB profil inc. pour 4 223,40 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 37

Acquisition d'une laveuse à plancher

ATTENDU QUE la Municipalité a repris l'entretien ménager de la bibliothèque et que l'acquisition d'une laveuse à plancher augmentera l'efficacité du nettoyage;

ATTENDU QUE cette demande a été approuvée dans le cadre du budget 2024;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la dépense nécessaire à l'acquisition d'une laveuse à plancher conformément à l'offre de Produits de la Capitale;

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

111-24

D'octroyer le contrat d'acquisition d'une laveuse à plancher au coût de 7 225 \$, avant taxes, chez Produits de la Capitale conformément à la soumission 18128 du 18 mars 2024;

D'autoriser à cette fin une dépense nette de 7 586,25 \$, prise à même le fonds de roulement et remboursable en deux versements annuels égaux et consécutifs.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 38

Approbation d'un règlement d'emprunt de la Régie intermunicipale de gestion des déchets des Chutes-de-la-Chaudière

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de gestion des déchets des Chutes-de-la-Chaudière a adopté le règlement d'emprunt numéro 026-24 le 27 février 2024;

ATTENDU QUE la Municipalité doit approuver ce règlement d'emprunt afin qu'il puisse entrer en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

112-24

D'approuver le règlement d'emprunt numéro 024-24 concernant la construction de deux (2) nouvelles cellules incluant divers travaux annexes et des honoraires professionnels, et décrétant un emprunt au montant de 5 900 000 \$ sur une période de 6 ans adopté par la Régie intermunicipale de gestion des déchets des Chutes-de-la-Chaudière le 27 février 2024.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 39

Appui à la Municipalité de Val-Alain concernant le retrait de places subventionnées en garderie pour le CPE Allée d'étoiles

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Alain a créé un organisme à but non lucratif, le Centre de la petite enfance Allée d'étoiles afin de réaliser une demande de places au ministère de la Famille et cette demande s'est effectuée de concert avec le CPE L'Envol, porteur du projet;

ATTENDU QUE 29 places ont été confirmées par le ministère de la Famille en août 2021;

ATTENDU QUE le 13 février 2024, la Municipalité de Val-Alain apprenait que le projet du CPE Allée d'étoiles risquait d'être abandonné;

ATTENDU QUE le 16 février 2024, le maire de Val-Alain rencontrait la députée de Lotbinière-Frontenac afin d'obtenir des explications et qu'il a appris l'orientation du ministère de la Famille de retirer les places obtenues en 2021 en raison d'un dépassement de coût de l'ordre de plus de 800 000 \$;

ATTENDU QUE sur les 29 places accordées à Val-Alain, 13 demeureront toujours dans la MRC de Lotbinière et que 16 places retourneront directement au ministère de la Famille;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Alain a demandé au CPE L'Envol et la ministre de la Famille, d'obtenir des réponses précises et claires sur l'abandon du projet de la Municipalité de Val-Alain;

ATTENDU QU'il n'y a eu jusqu'à maintenant aucun retour de ces deux intervenantes;

ATTENDU QU'il n'y a eu aucune discussion entre le ministère de la Famille et la Municipalité de Val-Alain afin de trouver une solution alternative à une construction neuve;

ATTENDU QUE la ministre de la Famille a pourtant annoncé le 15 février 2024 le développement de 1 997 nouvelles places subventionnées en services de garde éducatifs;

ATTENDU QUE ces nouvelles places sont considérées comme étant stagnantes dans le développement de certains projets de CPE et qu'elles ont été reprises au détriment des milieux qui sont souvent dévitalisés;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Alain désire toujours obtenir des réponses dans son dossier et considère que cette situation touche assurément d'autres communautés;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon est également d'avis que l'abandon d'un tel projet représente des enjeux économiques et sociaux pour les municipalités et les villes du Québec.

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

113-24

D'appuyer les démarches de la Municipalité de Val-Alain en demandant au gouvernement provincial de respecter son engagement.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 40

Approbation de la Procédure de vente de terrains industriels mise à jour

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté une Procédure de vente de terrains industriels par la résolution numéro 181-21;

ATTENDU QUE les acquisitions de terrains à venir permettront de développer de nouveaux secteurs et de vendre de nouveaux terrains;

ATTENDU QU'il est opportun de mettre à jour la Procédure afin d'indexer le prix de vente au marché actuel;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Germain Couture

Appuyée par monsieur Dave Bolduc

Il est résolu

114-24

D'approuver la Procédure de vente de terrains industriels mise à jour en avril 2024.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 41

Points divers

Aucun sujet n'est discuté.

Point n° 42

Deuxième période de questions

Les questions suivantes sont adressées au conseil municipal.

Un citoyen souhaiterait une meilleure transmission des informations relativement aux avis publics et autres informations municipales.

Une citoyenne, représentante de la Maison des jeunes, remercie la municipalité pour l'aide financière accordée.

Point n° 43

Levée de la séance

115-24

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyé par madame Anick Campeau
Il est résolu

À 19 h 54 de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Éric Boisvert
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Olivier Dumais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

Olivier Dumais, maire